

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; **aux directrices et directeurs d'école** : aux principales et principaux ; aux proviseuses et proviseurs

Préambule

Le pass éducation est un outil au service du développement de l'éducation artistique et culturelle, qui se fonde sur les enseignements et s'enrichit d'expériences complémentaires, parmi lesquelles les rencontres avec les artistes et les œuvres sont essentielles. Elles contribuent en effet à l'équilibre entre pratique et culture artistiques, approches sensible et théorique, dans et hors le temps scolaire.

Instauré en 2009, l'accès gratuit des enseignants aux collections permanentes des musées et monuments nationaux accompagne de manière continue la politique conjointe des ministères en charge de l'éducation et de la culture. Le pass éducation permet ainsi aux professeurs des premier et second degrés de fréquenter un grand nombre d'établissements culturels afin qu'ils puissent approfondir leur connaissance du patrimoine culturel national et en faire bénéficier leurs élèves. De cette manière, l'offre du pass éducation doit contribuer à enrichir et diversifier le parcours culturel des élèves.

I. Bénéficiaires

Tous les enseignants en activité devant élèves, dans les écoles et les établissements du second degré publics et privés sous contrat (école, collège, lycée) et les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués relevant de l'AEFE sont servis dans le cadre de la diffusion faite aux établissements. Les professeurs contractuels et les professeurs stagiaires en bénéficient également.

Ce nouveau pass éducation, **valable pour une période de trois ans, de 2016 à 2018 inclus**, sera distribué aux enseignants par les directeurs d'école et les chefs d'établissement.

II. Établissements culturels concernés

Sur présentation du pass éducation, les enseignants ont un accès gratuit aux collections permanentes d'une cinquantaine de musées nationaux (le musée d'Orsay, le musée des archives nationales, le musée des civilisations d'Europe et de la Méditerranée - Mucem, le Louvre-Lens, le Centre Pompidou-Metz, le musée national de l'histoire de l'immigration, le musée national d'histoire naturelle, le musée de la musique - cité de la musique, l'Hôtel national des Invalides, le musée national de l'éducation, etc.) ainsi qu'à une centaine de monuments nationaux (la cité de Carcassonne, la basilique cathédrale de Saint-Denis, les alignements de Carnac, la maison de George Sand, la Villa Cavrois, le site archéologique de Moncaret, le château d'If, la colonne de la Grande-Armée, etc.).

Ces établissements, répartis sur tout le territoire, témoignent de la diversité du patrimoine national et des expressions artistiques : archéologie, préhistoire, histoire, patrimoine architectural, sciences et techniques, art contemporain, arts plastiques et visuels, musique, etc.

Tous les musées et monuments en France n'ayant pas un statut national, il est conseillé de consulter, sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la liste des établissements culturels concernés par la mesure à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid24202/pass-education-gratuite-des-musees-et-monuments-nationaux-pour-les-enseignants.html>

Les établissements culturels n'étant pas répartis de manière homogène sur le territoire national, les professeurs qui n'auraient pas la possibilité d'organiser des visites avec leurs classes pour des raisons d'éloignement pourront tirer profit des ressources éducatives mises à disposition sur les sites Web de ces structures (visites virtuelles, dossiers pédagogiques, etc.).

III. Objectifs pédagogiques et éducatifs

Les objectifs pédagogiques et éducatifs du pass éducation s'inscrivent pleinement dans la politique d'éducation artistique et culturelle conformément au code de l'éducation :

- l'article L. 312-6 dispose que des enseignements artistiques obligatoires sont dispensés durant l'ensemble de la scolarité obligatoire, comportant au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques, ayant pour objet une initiation à l'histoire des arts et aux pratiques artistiques ;
- l'article L. 121-6 dispose que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture en favorisant la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et en participant au développement de la créativité et des pratiques artistiques. Principalement fondée sur les enseignements artistiques, elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité.

Le pass éducation accompagne la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève dans les différents cadres d'intervention pédagogique (enseignements disciplinaires et notamment artistiques, enseignements pratiques interdisciplinaires, enseignements d'exploration, travaux personnels encadrés, ateliers artistiques, etc.). Ce parcours vise les grands objectifs de formation suivants :

- cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ;
- échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture ;
- appréhender des œuvres et des productions artistiques ;
- identifier des lieux et des acteurs culturels de son territoire ;
- exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ;
- utiliser un vocabulaire approprié ;
- mobiliser des savoirs et des expériences au service de la compréhension d'une œuvre.

Ces grands objectifs de formation sont présentés dans le référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

IV. Une dynamique partenariale

En s'inscrivant dans une dynamique partenariale entre les établissements et structures relevant des ministères en charge de l'éducation, de la culture, et les collectivités territoriales le cas échéant, le pass éducation réaffirme le lien privilégié entre le monde de l'éducation et celui de la culture.

A. À l'échelle nationale

La structuration de l'offre de formation et de ressources pédagogiques

Les musées et monuments nationaux ont une offre de formation et de ressources pédagogiques abondante. Les enseignants sont invités à consulter les sites Web de ces établissements afin de préparer leur première visite.

Par ailleurs, le ministère de la culture et de la communication propose, sur son site, un espace dédié à l'éducation qui répertorie les ressources pédagogiques produites par les musées et les monuments nationaux (*Travail ! Dix métiers du Centre Pompidou ; Questions d'enfants au musée du Louvre ; Versailles en direct*, etc.), ainsi que des sites dédiés à des problématiques transversales (*Histoire par l'image ; Panorama de l'art ; Histoire des arts*, etc.) :

<http://www.culture.fr/Education>

<http://www.rmn.fr/>

<http://www.monuments-nationaux.fr/>

<https://www.photo.rmn.fr/>

<http://www.panoramadelart.com/>

Éduthèque

Le portail Éduthèque fournit aux enseignants des premier et second degrés, sur inscription avec leur adresse professionnelle, **une offre gratuite de ressources numériques pédagogiques** de grands établissements publics à caractère culturel et scientifique, en ligne ou en téléchargement. Des comptes classes sont associés au compte professeur pour plusieurs partenaires. Un seul identifiant et mot de passe permet donc l'accès aux offres dédiées de plus d'une vingtaine de partenaires pour conduire des travaux disciplinaires ou interdisciplinaires avec les élèves, selon les conditions générales d'utilisation du portail. Des actualités et des pistes d'utilisation pédagogique des ressources sont également proposées.

Pour s'inscrire : <http://www.edutheque.fr/accueil.html>

« La Classe, l'œuvre ! »

Le dispositif « La classe, l'œuvre ! », mené conjointement par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, permet de renforcer les liens entre établissements scolaires et musées d'un même territoire.

Ce dispositif consiste à inviter les élèves des classes de primaire, collège et lycée à étudier tout au long de l'année scolaire une œuvre ou un objet conservé par un musée de proximité et à en concevoir une médiation qu'ils pourront présenter lors de la Nuit des musées.

Depuis septembre 2015, une plateforme numérique de Réseau Canopé permet d'accueillir et de valoriser les projets co-construits par les enseignants et les musées.

Concernant cette opération, une page de référence est en ligne sur le site ressources Éduscol à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cid73643/la-classe-l-oeuvre.html>

B. À l'échelle locale et académique

Volet culturel du projet d'école ou d'établissement

Au niveau local, **les partenariats s'intègrent au projet d'école ou d'établissement**, qui comporte un volet artistique et culturel permettant de définir pour tous les élèves un parcours artistique et culturel équilibré, cohérent et continu (cf. circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007 - B.O. n° 5 du 1er février 2007 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENE0700135C.htm>).

Ces orientations s'inscrivent, le cas échéant, dans les contrats d'objectifs entre les établissements scolaires et les académies.

Référent culture

Par ailleurs, **dans chaque lycée, un « référent culture »** a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement, ainsi que d'informer la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité en lien avec les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) et les services éducatifs des institutions culturelles locales (cf. circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 - B.O. n° 1 du 4 février 2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid50473/mene1002846c.html>).

Ressources académiques

Pour mettre en œuvre, accompagner et évaluer le parcours d'éducation artistique et culturelle, les écoles et établissements peuvent également s'appuyer sur l'expertise des personnels d'encadrement (inspecteurs responsables des circonscriptions du premier degré, inspecteurs enseignement technique - enseignement général, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux), et des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac), ainsi que celle des coordonnateurs départementaux à l'éducation artistique et à l'action culturelle et du groupe de pilotage départemental. Les orientations, informations et ressources dédiées à l'éducation artistique et culturelle de chaque académie sont consultables via le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid47982/sites-academiques-de-l-action-culturelle.html>

Services éducatifs des structures culturelles

Les enseignants pourront utilement se rapprocher des services éducatifs des musées qui développent l'accueil, l'information et la sensibilisation des publics scolaires, élèves comme professeurs, à toutes les formes de patrimoine, d'art et de culture, y compris dans leur dimension scientifique et technologique (cf. circulaire n° 2010-040 du 30 mars 2010 parue au B.O. n° 15 du 15 avril 2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid51095/mene1006823c.html>). Dans ce cadre, des personnels enseignants sont missionnés par les recteurs d'académie auprès des services éducatifs de certains établissements culturels. Ils peuvent accompagner les professeurs dans la réalisation de leurs projets pédagogiques et contribuent au développement de la formation et des ressources selon les orientations des rectorats.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine



Pass éducation : gratuité des musées et monuments nationaux pour les enseignants

Le pass éducation est un outil au service du développement de l'éducation artistique et culturelle et plus largement du rapprochement de la culture et de l'École, qui est au cœur de la politique des ministères en charge de l'éducation et de la culture et inscrite dans la loi de Refondation de l'école de la République comme une composante générale dispensée à tous les élèves.

Lancé en avril 2009, le pass éducation permet à tous les enseignants en activité dans les écoles et les établissements du second degré publics et privés sous contrat (école, collège, lycée) d'**accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux**. Depuis sa création, les musées nationaux ont enregistré une hausse de fréquentation des enseignants de 30⁰%.

Le pass éducation en pratique

Une nouvelle carte pass éducation doit être attribuée aux enseignants **au premier trimestre 2016**.

Les cartes seront distribuées aux enseignants par les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans les collèges et les lycées.

Ce nouveau pass éducation est **valable pour la période 2016-2018** et remplace la carte actuelle.

En attendant la diffusion du nouveau pass, le pass éducation actuel (2012-2015) restera valable auprès des musées **jusqu'au 31 mars 2016**. Le nouveau pass éducation prendra effet dès réception par les enseignants.

Si vous êtes enseignant et n'avez pas de pass éducation, vous pouvez vous adresser au directeur de l'école ou à votre chef d'établissement.

Public concerné

Tous les enseignants en activité devant élèves, dans les écoles et les établissements du second degré publics et privés sous contrat (école, collège, lycée) et les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués relevant de l'AEFE sont servis dans le cadre de la diffusion faite aux établissements.

Les professeurs contractuels et les professeurs stagiaires en bénéficient également. Pour les professeurs stagiaires, deux situations peuvent se présenter :

- soit un pass leur a déjà été remis par le responsable de l'établissement dans lequel ils effectuent leur stage. Dans ce cas la validité de ce pass est prolongée jusqu'en mars.
- soit ils n'en disposent pas déjà et le nouveau pass leur sera remis en mars 2016 par le responsable de l'établissement dans lequel ils effectuent leur stage.

Objectifs

Le pass éducation est un outil au service de l'éducation artistique et culturelle, qui s'appuie sur les enseignements, la rencontre directe avec des œuvres et les artistes, l'expérience de pratiques artistiques et l'acquisition de connaissances. Le pass permet aux enseignants de **préparer dans des conditions**

optimales leurs projets éducatifs et pédagogiques dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève afin de :

- transmettre une culture artistique et patrimoniale à chaque élève
- favoriser la rencontre avec les œuvres d'art et les artistes
- encourager la pratique artistique
- favoriser l'appropriation de connaissances artistiques et culturelles pour chaque élève

À l'école, au collège et au lycée, les élèves doivent avoir la possibilité d'explorer les grands domaines des arts et de la culture dans leurs manifestations patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, nationales et internationales.

Pour ce faire, les équipes éducatives s'appuieront utilement sur **le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle** de l'élève (PEAC) annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015.

Sur les sites web des rectorats, les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) fournissent **des ressources sur la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle dans les académies**. Les sites des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) proposent également **des ressources en termes d'actions éducatives et pédagogiques**.

Liste des musées et monuments nationaux en académie

Seules les académies de France métropolitaine et de Corse proposent des musées et monuments nationaux accessibles gratuitement aux détenteurs d'un pass éducation.

Académie d'Aix-Marseille

- Abbaye de Montmajour
- Château d'If
- Hôtel de Sade à Saint-Rémy-de-Provence
- Musée des civilisations d'Europe et de la Méditerranée
- Place forte de Mont-Dauphin
- Site archéologique de Glanum

Académie d'Amiens

- Château de Coucy
- Château de Pierrefonds
- Musée franco-américain du château de Blérancourt
- Musée de la voiture et du tourisme à Compiègne
- Musée du château de Compiègne
- Tours de la cathédrale Notre-Dame d'Amiens

Académie de Besançon

- Cathédrale de Besançon et son horloge astronomique

Académie de Bordeaux

- Abbaye de La Sauve-Majeure
- Château de Cadillac
- Château de Puylaugue
- Grotte de Pair-non-Pair
- Musée national de préhistoire des Eyzies-de-Tayac
- Musée du château de Pau
- Site archéologique de Montcaret
- Grotte des Combarelles
- Abri de Laugerie-Haute
- Abri de Cap-Blanc
- Grotte de Font-de-Gaume
- Site archéologique de Montcaret Gisement de La Ferrassie
- Gisement de La Micoque
- Abri du Poisson
- Grotte de Teyjat
- Tour Pey-Berland à Bordeaux

Académie de Caen

- Abbaye du Mont-Saint-Michel
- Château de Carrouges

Académie de Clermont-Ferrand

- Château d'Aulteribe
- Château de Chareil-Cintrat
- Château de Villeneuve-Lembron
- Centre national du costume de scène à Moulins
- Cloître de la cathédrale du Puy-en-Velay

Académie de Corse

- Musée de la Maison de Bonaparte

Académie de Créteil

- Archives nationales – Site de Pierrefitte-sur-Seine
- Basilique-cathédrale de Saint-Denis
- Château de Champs-sur-Marne

- Château de Vincennes
- Musée du château de Fontainebleau
- Musée de l'Air et de l'Espace
- Musée Fragonard
- Domaine national de Jossigny

Académie de Dijon

- Abbaye de Cluny
- Château de Bussy-Rabutin
- Musée Magnin

Académie de Grenoble

Il n'y a pas de musée ou de monument national acceptant le pass éducation dans cette académie

Académie de Lille

- Musée du Louvre-Lens
- Colonne de la Grande-Armée
- Villa Carvois

Académie de Limoges

- Musée de la Porcelaine - Adrien-Dubouché

Académie de Lyon

- Château de Voltaire à Ferney
- Monastère de Brou à Bourges-en-Bresse

Académie de Montpellier

- Château et remparts de la cité de Carcassonne
- Fort Saint-André à Villeneuve-lès-Avignon
- Forteresse de Salses
- Site et musée archéologique d'Ensérune
- Tours et remparts d'Aigues-Mortes

Académie de Nancy-Metz

- Centre Pompidou-Metz

Académie de Nantes

- Château d'Angers
- Maison de Georges Clemenceau à Saint-Vincent-sur-Jard
- Musée national des deux victoires Clemenceau - de Lattre

Académie de Nice

- Abbaye du Thoronet
- Cloître de la cathédrale de Fréjus
- Fort de Brégançon
- Monastère de Saorge
- Musée de l'Artillerie
- Musée national Marc Chagall
- Musée Picasso La Guerre et la Paix
- Musée Fernand-Léger
- Musée national de la Marine
- Musée des troupes de la Marine
- Musée national du Sport
- Trophée d'Auguste à La Turbie
- Villa Kérylos

Académie d'Orléans-Tours

- Château national d'Azay-le-Rideau
- Domaine national de Chambord
- Château de Bouges
- Château de Châteaudun
- Château de Fougères-sur-Bièvre
- Château de Talcy
- Cloître de la Psalette
- Domaine de George Sand à Nohant
- Palais Jacques Cœur à Bourges
- Tour et crypte de la cathédrale de Bourges
- Tours et Trésors de la cathédrale de Chartres

Académie de Paris

- Arc de Triomphe
- Centre national d'Art et de Culture Georges Pompidou
- Chapelle expiatoire
- Conciergerie
- Établissement public du Palais de la Porte dorée
- Hôtel de Béthune-Sully
- Hôtel de la Marine
- Domaine national du Palais-Royal
- Cité de l'architecture et du patrimoine Palais de Chaillot
- Musées des Arts Décoratifs
- Musée d'art et d'histoire du Judaïsme
- Musée de l'Assistance publique, Hôpitaux de Paris
- Musée du Louvre
- Musée de l'Orangerie
- Musée national du Moyen-Âge - Thermes et Hôtel de Cluny
- Musée des Arts asiatiques-Guimet
- Musée de la Monnaie et médailles
- Musée d'Orsay
- Musée Rodin
- Musée Picasso
- Musée Jean-Jacques Henner
- Musée d'Ennery
- Musée Hébert
- Musée Gustave-Moreau
- Musée Eugène-Delacroix
- Musée du quai Branly
- Musée des archives nationales – Hôtel de Soubise
- Musée de la musique - Philharmonie de Paris
- Musée des arts et métiers - Cnam
- Musée de l'Armée
- Musée national de la Marine
- Musée de la Poste
- Musée national du Sport
- Musée national de la Légion d'honneur et des ordres de la Chevalerie
- Musée des plans reliefs
- Panthéon
- Sainte-Chapelle
- Tours de la cathédrale Notre-Dame

Académie de Poitiers

- Abbaye Saint-Sauveur-de-Charroux
- Château d'Oiron
- Musée napoléonien et Musée africain de l'Île-d'Aix
- Musée national de la Marine
- Site gallo-romain de Sanxay
- Tours de la Rochelle

Académie de Reims

- Château de La-Motte-Tilly
- Cathédrale de Reims
- Palais du Tau à Reims

Académie de Rennes

- Alignements de Carnac
- Cairn de Barnenez
- Maison d'Ernest Renan à Tréguier
- Musée national de la Marine
- Site des Mégalithes de Locmariaquer

Académie de Rouen

- Abbaye du Bec-Hellouin
- Musée national de l'Éducation

Académie de Strasbourg

Il n'y a pas de musée ou de monument national dans cette académie

Académie de Toulouse

- Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue
- Château d'Assier
- Château de Castelnau-Bretenoux
- Château de Gramont
- Château de Montal
- Site archéologique de Montmaurin

Académie de Versailles

- Château de Rambouillet, Chaumière aux Coquillages et Laiterie de la Reine
- Château de Maisons
- Domaine national de Saint-Cloud
- Maison des Jardies à Sèvres
- Cité de la Céramique - Sèvres
- Musée du château de Malmaison
- Château, musée et domaine national de Versailles
- Musée du château de Bois-Préau
- Musée de Port-Royal-des-Champs
- Musée d'archéologie nationale - château de Saint-Germain-en-Laye
- Musée de la Renaissance - château d'Ecouen
- Villa Savoye à Poissy

Pages à consulter

L'éducation artistique et culturelle

- Développer les pratiques artistiques
- Rencontrer les artistes et les œuvres
- Pratiquer la musique à l'école
- Poursuivre la mise en place de l'enseignement généralisé d'histoire des arts
- Former les enseignants

[L'éducation artistique et culturelle](#)

Sites à consulter

Le parcours d'éducation artistique et culturelle

- Qu'est-ce que le PEAC ?
- Une construction commune et en partenariat
- Le référentiel, cadre commun de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève
- Outils pour la mise en œuvre du parcours

[Le parcours d'éducation artistique et culturelle](#)

Éduthèque : une offre du service public du numérique éducatif

Ce service s'adresse à tous les enseignants du premier et du second degré et leurs élèves. Il rassemble des ressources pédagogiques structurées avec de grands établissements publics à caractère culturel et scientifique.

[Éduthèque](#)

Le portail histoire des arts

4 000 œuvres d'art en ligne, classées selon le programme d'enseignement d'histoire des arts. Niveaux : École primaire, Collège, Lycée.

www.histoiredesarts.culture.fr

Centre des Monuments Nationaux (CMN)

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN) propose une grande diversité d'activités qui mêlent des approches thématiques croisées, élaborées en cohérence avec l'ensemble des programmes scolaires.

Le Centre des Monuments Nationaux

La classe, l'œuvre !

Écoles, établissements scolaires et musées se rapprochent autour des œuvres qui sont présentées sur le site, accompagnées d'une notice scientifique et historique. Les élèves s'en inspirent et proposent une interprétation libre et spontanée.

["La classe, l'œuvre !" sur le site de la Nuit européenne des musées](#)

["La classe, l'œuvre !" sur le site Eduscol](#)

Texte de référence

Convention entre la RMN, le MENESR et le MCC

Convention du 26 mai 2014

Libre accès pour les jeunes de moins de 26 ans

Les jeunes européens de moins de 26 ans bénéficient d'un accès gratuit aux collections permanentes des musées et aux monuments nationaux.

Plus d'infos sur : www.culture.gouv.fr